

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

DVD 2009-101

OBJET : Aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France :

- Autorisation de signer avec la région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011,
- Approbation du programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables,
- Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne a engagé une politique d'aménagement de l'espace public dans le but de réduire de nombreuses nuisances et avec pour principaux objectifs l'amélioration de la qualité de la vie et la maîtrise de l'usage de la voiture. Ainsi, la réalisation d'aménagements cyclables où les déplacements à vélo sont favorisés se révèle un élément essentiel de la mise en œuvre de cette politique.

Afin de poursuivre la réalisation du réseau cyclable parisien, et pour affirmer notre engagement commun avec la Région Ile de France, il est proposé de conclure avec celle-ci un 4^{ème} contrat triennal, dit contrat « réseau vert », pour la période 2009-2011.

Les aménagements cyclables proposés au titre de la 1^{ère} tranche de ce contrat, pour l'année 2009, s'inscrivent dans le schéma directeur 2002-2010. Ce dernier est en cours de refonte pour viser l'horizon 2015. Pour les années 2010 et 2011, la programmation proposée tient compte d'un recensement élaboré par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements. Elle fera l'objet d'un ajustement après adoption du nouveau schéma directeur.

Le réseau mis en œuvre doit permettre une circulation agréable et sécurisée pour les cyclistes, tant à l'intérieur de Paris, que pour les liaisons avec la banlieue. A l'intérieur de Paris, le programme prévoit la réalisation de liaisons structurantes, mais également le développement des contresens pour faciliter les déplacements des cyclistes à l'intérieur des quartiers.

Les aménagements destinés aux vélos sont réalisés sur la voie publique dans son assiette existante. La nouvelle répartition de l'espace public doit se faire selon un partage homogène entre les différents utilisateurs, entraînant dans certains cas une nécessaire cohabitation, comme c'est le cas par exemple dans les couloirs de bus ou dans les aires piétonnes. Ce principe de cohabitation est appliqué avec comme principale préoccupation d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Les aménagements mis en œuvre font par ailleurs l'objet d'une concertation tant au niveau local qu'au sein des comités techniques vélos avec les associations cyclistes.

Le programme de contresens cyclables prévoit la mise en place de contresens sans séparateur continu, uniquement dans les voies classées à 30 km/h. La mise en place de contresens dans un secteur où est instauré un sens unique de circulation générale permet de maintenir pour les cyclistes un accès sans détour à ce secteur, et contribue à favoriser le développement du vélo.

Depuis 2004, 11 km de contresens cyclables ont été mis en œuvre à Paris. Suite à la réforme du Code de la Route de juillet 2008, des contresens cyclables devront obligatoirement être mis en place dans toutes les zones 30 avant juillet 2010. Ainsi, 140 km supplémentaires de voies seront équipées de contresens cyclables à cette échéance. Pour 2009, 40 km seront réalisés au titre de ce nouveau programme.

En ce qui concerne les aires de stationnement deux roues, il s'agit de compléter l'offre des services offerts aux cyclistes en leur offrant des emplacements de stationnement dédiés. A cet effet, un mobilier urbain a été défini, et des accroches spécifiques au vélo sont mises en œuvre.

Ces équipements ont été définis par le biais d'une concertation avec les usagers vélos. Cette concertation a permis de développer un nouveau mobilier mieux adapté aux besoins qui a été mis en place à compter de 2008.

Dans le cadre du contrat « réseau vert » 2009-2011, ces aménagements sont éligibles à des subventions de la Région Ile de France :

- pour les itinéraires cyclables et les aires de stationnement, au taux de 50% du montant HT des travaux (hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), dans la limite d'un ratio de 310 € HT/ml pour les pistes, et de 80 € HT/ml pour les bandes cyclables.
- pour les contresens cyclables, au taux de 30 % du montant HT.

Le contrat qu'il est proposé de conclure se décompose comme suit :

Contenu des tranches	Estimation en € TTC	Subvention maximale escomptée
Itinéraires cyclables	2 818 000	609 700
Aires de stationnement vélos	400 000	167 224
Aménagements subventionnés à 50%	3 218 000	776 924
Contresens cyclables (subventionnés à 30%)	1 500 000	376 254
TOTAL 1^{ère} tranche du contrat (Programme 2009)	4 718 000	1 153 178
Itinéraires cyclables	5 386 623	2 251 933
Aires de stationnement vélos	1 000 000	418 060
Aménagements subventionnés à 50%	6 386 623	2 669 993
Contresens cyclables (subventionnés à 30%)	3 500 000	877 926
TOTAL 2^{ème} tranche du contrat (Programme 2010)	9 886 623	3 547 919
Itinéraires cyclables	3 637 500	1 520 694
Aires de stationnement vélos	1 000 000	418 060
Aménagements subventionnés à 50%	4 637 500	1 938 754
TOTAL 3^{ème} tranche du contrat (Programme 2011)	4 637 500	1 938 754
TOTAL CONTRAT	19 242 123	6 639 851

Le montant total du contrat qu'il est proposé de conclure s'élève à **19 242 123 € TTC**, les subventions escomptées étant estimées à **6 639 852 €**.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 et des exercices ultérieurs, sous réserve de financement

Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la Ville de Paris. L'avance de T.V.A. à la charge de la Ville de Paris, est gagée au budget de fonctionnement au chapitre 021, rubrique 822.

Au titre de la première tranche du contrat, le programme qu'il est proposé de présenter à la Région Ile de France pour 2009 comprend :

- les itinéraires cyclables suivants :

- Rue Saint Martin — 4^{ème} (150 m)

Il s'agit de la création d'un contresens dans la partie réservée aux bus de la rue St Martin entre Rivoli et Victoria. En débouché, les cyclistes sont renvoyés sur le trottoir pour gérer leur conflit avec les phases de circulation voiture dans l'avenue Victoria.

- Rue de la Cité — 4^{ème} (240 m)

Il s'agit d'une bande cyclable côté ouest, dont 100 m de bande décalée au droit du marché aux fleurs. L'aménagement ainsi créé et l'aménagement de la rue St Martin permettent une continuité cyclable Nord Sud entre la Gare de l'Est et la Cité Universitaire.

- Traversée des ponts de Seine — 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} (1 680 m)

Les ponts traités sont les ponts Mirabeau, d'Arcole, d'Iéna, Marie et du Carrousel.

L'aménagement consiste en bandes sur chaussée. Lorsque cela est nécessaire, les bandes sont équipées de sas dans les carrefours.

- Bièvre (section Monge) — 5^{ème} (1 200 m)

Il s'agit d'une bande décalée le long du stationnement dans le sens de la montée, de part et d'autre de la place Monge. La largeur de bande est réduite pour garder une largeur de chaussée permettant le croisement de deux bus dans de bonnes conditions.

L'aménagement permet de traiter un maillon manquant de la liaison radiale dans le sud-est de Paris vers la porte d'Italie.

- Piste Seine entre Concorde et Pont Alexandre III — 7^{ème} (400 m)

L'aménagement est unidirectionnel. Il permet la continuité, entre le Pont Alexandre III et le Pont de la Concorde, de l'itinéraire cyclable existant quai d'Orsay sur la rive gauche de la Seine.

- Liaison Concorde <> porte de Champerret (1ère tranche) — 8^{ème} (3 000m)

Il s'agit de traiter une des grandes radiales manquantes dans le Nord-Ouest parisien. L'aménagement consiste en deux bandes décalées le long du stationnement. Cette première tranche concerne le tronçon entre la place de la Madeleine et le boulevard de Courcelles.

- Liaison Avenue de Gravelle <> Passage des Canadiens — 12^{ème} (2 680 m)

L'aménagement consiste en la prolongation d'une piste bidirectionnelle sur trottoir. Il contribue à la continuité cyclable entre Paris et les communes limitrophes.

- Boulevard de l'Hôpital — 13^{ème} (1 680 m)

Il s'agit de la partie haute du boulevard, entre le boulevard St Marcel et la place d'Italie. Le projet est constitué de deux bandes décalées le long du stationnement. Dans le sens Nord - Sud, la bande est réalisée jusqu'à la rue Titien. Au-delà, le vélo circulera dans un couloir déjà ouvert. Dans le sens Sud - Nord, la bande est réalisée de la rue Fagon au boulevard St Marcel.

- Pont de Suresnes — 16ème (600 m)

Il s'agit de deux pistes cyclables sur trottoirs, entre le carrefour de Longchamp et le Pont de Suresnes. Le Pont lui-même est aménagé également par la création de deux pistes sur chaussée, en liaison avec le Conseil Général des Hauts de Seine.

- Saint Lazare – Batignolles (rue de Rome) — 8^{ème} et 17^{ème} (1 400 m)

Cet aménagement concerne également la réalisation d'une radiale dans le Nord-Est Parisien. L'aménagement est unidirectionnel et permettra de relier la gare Saint Lazare au secteur Clichy-Batignolles. Du boulevard Haussmann à la rue d'Édimbourg, le vélo circule dans un couloir de bus déjà ouvert. Au-delà, et jusqu'à la rue Cardinet, une bande cyclable décalée est créée le long du stationnement.

- **Un programme de contresens cyclables** qui permettra la création de 40 km supplémentaires.
- **Un programme d'aires de stationnement vélos** qui permettra la réalisation de 2 400 places supplémentaires.

Le récapitulatif des aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France, au titre du programme 2009, est donc le suivant :

Aménagements	Linéaire	Estimation en € TTC	Subvention maximale escomptée
Rue Saint Martin	150 m	70 000	6 000
Rue de la Cité	240 m	41 000	9 600
Traversée des ponts de Seine	1 680 m	252 000	67 200
Bièvre (section Monge)	1 200 m	180 000	48 000
Piste Seine entre Concorde et pont Alexandre III	400 m	188 000	16 000
Concorde <> Porte de Champerret (1 ^{ère} tranche)	3 000 m	500 000	120 000
Allée de Gravelle <> Passage des Canadiens	2 680 m	940 000	207 700
Boulevard de l'Hôpital	1 680 m	252 000	67 200
Pont de Suresnes	600 m	75 000	12 000
Saint Lazare – Batignolles (rue de Rome)	1 400 m	320 000	56 000
Itinéraires cyclables	13 030 m	2 818 000	609 700
Aires de Stationnement		400 000	167 224
TOTAL Aménagements subventionnés à 50%		3 218 000	776 924
Contresens cyclables (subventionnés à 30%)	40 000 m	1 500 000	376 254
TOTAL 1^{ère} tranche du contrat (Programme 2009)		4 718 000	1 153 178

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99- 013 du budget d'investissement de la ville de Paris exercices 2009 et suivants, sous réserve de la décision de financement .

Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1332, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la ville de Paris.

En conclusion, je vous demande :

- de m'autoriser à signer un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011 avec la région Ile de France,
- d'approuver le programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables,
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional d'Ile de France.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

DVD-2009-101

OBJET : Aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France :

- Autorisation de signer avec la région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011,
- Approbation du programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables,
- Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal,

Vu le projet de délibération du _____ par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3ème commission,

DELIBERE 1

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

DVD-2009-101

OBJET : Aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France :
- Autorisation de signer un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011 avec la région Ile de France,
- Approbation du programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables,
- Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal,

Vu le projet de délibération du _____ par lequel le Maire de Paris lui demande d'approuver le programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes du conseil régional d'Ile de France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____

Vu le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3ème commission,

DELIBERE 2

ARTICLE 1 : Le programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables est approuvé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès du conseil régional d'Ile de France, les subventions correspondantes, au titre de la 1^{ère} tranche du contrat dit « réseau vert » 2009-2011.

ARTICLE 4 : Le montant du programme est estimé à 4 718 000 € TTC, soit 3 944 816 € HT.

ARTICLE 5 : Les dépenses sont imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2009, les recettes escomptées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-013. L'avance de la TVA, à la charge de la Ville de Paris, est gagée au budget de fonctionnement au chapitre 021, rubrique 822.